

DEPARTEMENT

DU CCAS DE LA COMMUNE DE REDESSAN
30129

GARD

Date :

Séance du **20 mars 2024**

Numéro :

L'an Deux mille vingt quatre
et le 20 mars
à 18 heures 30

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
10	16	10

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Fabienne RICHARD – TRINQUIER, Présidente**

Présents : F. RICHARD – TRINQUIER, C. VIGO, M. T. de GOULET, M. PEREDES, B. TELLIER, G. MANCUSO, G. GALEA, M. BOMPARD, A. BOMPARD ; C. LEMAREC

Pouvoirs : Néant

Absents excusés : V. BOCASSINO, S. VEIGALIER, M. TAULAN, E. DE GRYSE, G. DARRE, L. RIMLINGER

Date de la convocation
06 mars 2024

Date d'affichage
06 mars 2024

Secrétaire(s) : Céline VIGO

Objet de la Délibération
Compte de Gestion 2023 - approbation

Madame le rapporteur rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil d'administration ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/03/2024

Application agréée E-legalite.com

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD - TRINQUIER

La Présidente



REÇU EN PREFECTURE

le 26/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002116-20240320-CCRS_D2024_